2023

1735T

REFECTION DE TROTTOIR Boulevard de la Marne Rue Chevalier Du 28/11/2023 au 29/12/2023



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE **OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et sujvants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de la société LIBERTE TP, du 26 septembre 2023,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de trottoir, exécutés par la Société LIBERTE TP domiciliée, route de Chevry - 77150 FEROLLES ATTILLY, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, boulevard de la Marne et rue Chevalier, du 28 novembre 2023 au 29 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE I: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en alternat manuel par hommes trafics, boulevard de la Marne, au droit du n°62, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 28 novembre 2023 au 29 décembre 2023.

ARTICLE III: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, rue Chevalier, au droit du chantier, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 28 novembre 2023 au 29 décembre 2023.

ARTICLE III: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux. Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution. Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative

de justice authmissitaive , - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Certification exécutoire Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, Pour le Maire Et par délégation, Le Maire-Adjoint, **Philippe CIPRIANO**

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: CIRCULATION Hôtel de Ville Caractéristique : TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Téléphone: 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Date/de publication électronique2.4...NOV.....2023

Comment of S